



VERBAND BERNISCHER NOTARE  
Rechtsberatung inklusive. Ihre Berner Notare.

ASSOCIATION DES NOTAIRES BERNOIS  
Conseil juridique inclus. Vos notaires bernois.



## Editorial



*«Beharrlichkeit ist eine Tugend  
Verstell dich nicht  
Verfolge still dein Ziel.»*  
Herbert Grönemeyer («Zieh Deinen Weg»)

*«La persévérance est une vertu  
Ne fais pas semblant  
Poursuis tranquillement ton objectif.»*  
Herbert Grönemeyer («Zieh Deinen Weg»)

Chères membres,  
Chers membres,

Les élections pour le renouvellement du Parlement cantonal et du Gouvernement cantonal auront lieu fin mars dans notre canton. De tels événements nous rappellent que de bonnes conditions-cadres pour notre travail de notaire ne vont pas de soi. Les interactions efficaces avec les autorités ont tout autant d'influence sur le quotidien juridique du notaire que la qualité de la législation elle-même. Ces deux éléments ne sont pas le fruit du hasard, mais résultent d'un dialogue constant, d'une présence professionnelle et d'une représentation active et substantielle des intérêts de la profession. Ils résultent enfin également de l'engagement de nos collègues de l'ANB, qui sont prêts à assumer des responsabilités et à se porter candidats pour siéger au Grand Conseil. C'est une raison de plus de soutenir les membres de l'ANB pendant la campagne électorale et le jour du scrutin (cf. annexe).

Le Comité a profité du passage à la nouvelle année pour définir les priorités de l'année 2026. Celles-ci ont trait à ce qui touche à notre pratique quotidienne et ce qui soutient notre profession à long terme.

La qualité est notre priorité absolue. La confiance que la population accorde au notariat ne repose pas sur des principes abstraits, mais sur une exigence de qualité systématiquement appliquée dans chaque mandat. Cette conception professionnelle commune nous unit malgré les différences de structures d'Etudes. Souvent cependant, il ne suffit pas de simplement appliquer cette exigence de qualité, il faut également la communiquer de manière claire et visible, tant à l'interne que vis-à-vis de l'extérieur, par le biais des Etudes et de l'association.

Un deuxième axe prioritaire concerne la numérisation. Les outils numériques modifient nos méthodes de travail, mais pas l'essence même de notre profession. Il est essentiel que les solutions numériques soient fiables, qu'elles soient développées en commun et qu'elles fassent leurs preuves dans la pratique. L'ANB entend continuer à contribuer activement à la conception de solutions pratiques et juridiquement sûres et à faire valoir le point de vue des notaires au plus tôt dans les processus.

La pérennité de la profession de notaire et des professions liées est tout aussi essentielle. La formation, la formation continue, l'apprentissage et des perspectives d'avenir pour la relève ne sont pas des questions annexes, mais bien une responsabilité commune. L'attractivité du métier de notaire dépend de notre capacité à proposer des places de formation, à attirer les jeunes vers ce domaine exigeant et porteur de sens, et à les accompagner efficacement dans leur parcours.

En définitive, la valeur ajoutée de l'association devient évidente lorsqu'il existe des intérêts communs, ou lorsque les notaires atteignent leurs limites individuellement. L'ANB centralise les expériences, renforce les demandes et produit des effets dans des domaines où l'influence de l'individu est naturellement limitée. Cette force collective reste au cœur de notre travail.

En résumé, il s'agit de comprendre le changement comme une mission commune. Les évolutions économiques, sociales et politiques font partie de notre réalité professionnelle. Il est essentiel de les aborder de manière positive, ouverte et avec notre créativité commune. Tout comme nous gérons les changements personnels, indépendamment du bureau dans lequel nous travaillons: avec qualité, soin et responsabilité.

Je vous remercie pour votre engagement et vous souhaite, ainsi qu'à notre association, beaucoup de succès pour cette nouvelle année.

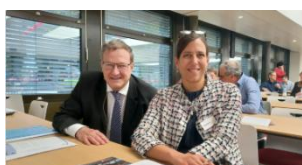
*Simone Mülchi, présidente de l'ANB*

## Manifestations

### Formation continue ANB/INR du 29 et 30 avril 2026

Le séminaire de formation continue de l'ANB et de l'Institut pour le droit et la pratique notariale (INR) 2026 aura lieu le mercredi 29 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026. Il aura pour thème « **L'étude de notaire dans l'environnement numérique et international** » et se déroulera en présentiel au Centre de conférence Egghölzli à Berne ainsi qu'en mode distantiel (en ligne).

La première partie de la manifestation portera sur le nouveau droit successoral international selon la LDIP dans les cas de successions transfrontalières ainsi que sur la reconnaissance des actes authentiques en Suisse et à l'étranger. La deuxième partie offrira un aperçu de la Loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat et du futur acte authentique électronique. Enfin un dernier exposé abordera la question des cryptomonnaies et leur importance pour la pratique notariale.



Séminaire de formation continue 2026

Thème "L'étude de notaire dans l'environnement numérique et international". Mercredi/jeudi, 29/30 avril 2026 (même programme).

La manifestation se déroulera en présentiel les deux jours selon le même programme, et sera également proposée en ligne sous forme de webinaire le jeudi 30 avril 2026, avec traduction simultanée en français.

Vous trouverez l'annonce avec toutes les informations nécessaires concernant le programme, le lieu, les intervenants, les frais d'inscription et le [lien pour s'inscrire](#) sur notre [Homepage \(www.bernernotar.ch\)](http://www.bernernotar.ch) (**délai d'inscription vendredi 17 avril 2026**).

**Cérémonie de remise des brevets aux diplômés et diplômées 2025****► Rétrospective**

La cérémonie de remise des brevets s'est déroulée le 5 décembre 2025 dans un cadre digne de l'événement au « Rathaus » à Berne.

L'ANB félicite chaleureusement toutes les diplômées et tous les diplômés et leur adresse ses meilleures vœux de succès pour la suite de leur carrière professionnelle. Elle se réjouit d'accueillir la nouvelle volée de titulaires du brevet dans l'association. Ont obtenu leur brevet de notaire :

- |                                        |                                   |
|----------------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Gertsch Reinhard Markus, Steffisburg | ▪ Roggwiler Nico Lukas, Bern      |
| ▪ Grunder Rahel, Boll                  | ▪ Rukunakumar Ramia, Bern         |
| ▪ Lüdi Matthias, Urtenen-Schönbühl     | ▪ Sommer Alain, Langenthal        |
| ▪ Meer Jessica Magdalena, Ueberstorf   | ▪ Srienzen Marina, Interlaken     |
| ▪ Michel Livia Zoe, Gstaad             | ▪ Würsten Michelle Flavia, Gstaad |

Pour des raisons de protection des données les noms de cinq autres personnes ayant obtenu le brevet n'étaient pas connus de l'ANB au moment de la remise des brevets.

**11e Table ouverte de l'Association des notaires bernois du 3 décembre 2025****► Rétrospective**

Le 3 décembre 2025, le Restaurant Zunft zu Webern à Berne a accueilli la 11e édition de la Table ouverte de l'Association des notaires bernois, un événement destiné aux membres du Grand Conseil. Me Simone Mülchi, présidente de l'association, et Me Evelyne Suter, membre du Comité, ont présenté des informations de première main sur des thèmes actuels du notariat bernois et sur l'association. Cette année à nouveau, la Table ouverte de l'Association des notaires bernois aura lieu durant la session d'hiver.

**Repas de fin d'année de l'Association des notaires bernois****► Rétrospective**

Le repas annuel de l'ANB a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 dans une ambiance détendue dans les combles aménagées et accueillantes du restaurant Landhaus à Liebefeld. Le feu de cheminée a contribué à créer une atmosphère des plus chaleureuse.

L'ANB et ses invités·es ont passé une agréable soirée ponctuée de conversations animées autour de mets raffinés et de vins de qualité. La présidente, Simone Mülchi, a perpétué la tradition du discours personnel et a fait ses adieux à Christoph Fankhauser (ancien président de la Commission disciplinaire).



## «Tag des Gründens»

### ► Retrospective

La manifestation «Tag des Gründens» (journée de la création d'entreprise) organisée par la chambre de commerce de Thoune a eu lieu le 20 novembre 2025 au cinéma Rex à Thoune. La section régionale Oberland de l'ANB était présente avec un stand qui a suscité un vif intérêt.

De nombreuses personnes ont cherché la discussion, notamment sur des thèmes tels que le régime matrimonial et les questions de responsabilité – ce qui montre à quel point notre expertise est essentielle. Les nombreuses rencontres et les échanges ouverts ont rendu cet événement très enrichissant.



*Bernhard Blum, président de la section régionale Oberland*

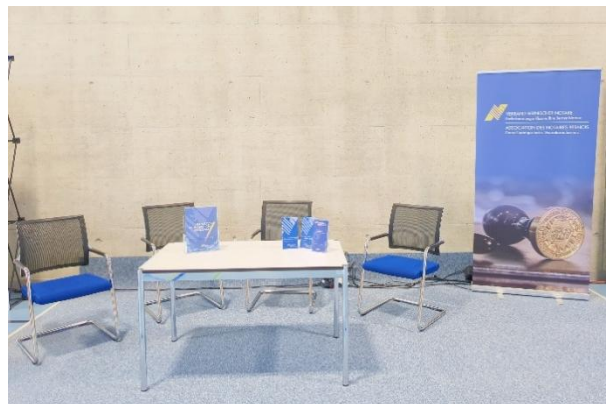


**«1. Aaretaler Info-Messe zum Thema 'Aktiv ins Alter'»****► Retrospective**

Samedi 31 janvier 2026 a eu lieu le premier salon d'information de l'Aaretal à Münsingen sur le thème « Rester actif en vieillissant ».

L'association des notaires de l'Emmental y était présente avec un stand.

*Nicole Schaller, L'association des notaires de l'Emmental*

**Journée du notariat du 18 juin 2026 – Save the date!****► A venir**

L'assemblée générale / Journée du notariat aura lieu durant l'après-midi et la soirée du 18 juin 2026 à l'Hôtel Krone à Aarberg dans le Seeland.

L'exposé préliminaire aura pour thème « Les défauts de construction ». Nous sommes heureux d'accueillir des experts reconnus dans ce domaine, Prof. Hubert Stöckli (Université de Fribourg) et Me Beat Bräm, notaire (membre du MUSAKO).

La convocation à l'assemblée générale vous parviendra en temps utile.

## Informations internes

**Digital Corner****► dates des formations Terravis 2026**

Date: **jeudi 21 mai 2026**  
Heure: 09.00 – 12.00 Formation de base sur les communications et transactions électroniques eGVT  
Lieu : Thoune / en allemand  
Participants : Personnes habilitées à dresser des actes authentiques / employés-es d'étude de notaire (nombre de places limité)  
Intervenants : Werner Möckli / Jonas Brack  
Prix : gratuit  
Inscription: via [le lien](#) ou par courriel à: [notariat@terravis.ch](mailto:notariat@terravis.ch)  
Questions: par courriel à [notariat@terravis.ch](mailto:notariat@terravis.ch)

**► Procès-verbal des scellés dans sa nouvelle forme**

Depuis quelque temps, le procès-verbal des scellées est envoyé sous une nouvelle forme. La commission Notariat numérique souhaiterait recueillir des témoignages et des suggestions d'amélioration afin de pouvoir faire part de ses commentaires aux services concernés. Veuillez envoyer vos commentaires à ce sujet avant le 15 mars 2026 à [info@bernernotar.ch](mailto:info@bernernotar.ch). Un grand merci!

**► Formats en ligne sur des thèmes numériques**

L'Association des avocats bernois (AAB) propose régulièrement des événements en ligne sur des thèmes numériques qui peuvent également intéresser les notaires : Midi numérique en ligne de l'AAB, soirée informatique de l'AAB etc. Vous trouverez plus d'informations et les modalités d'inscription sur le [site web de l'ABB](#).

## Election d'une nouvelle médiatrice pour le 1.1.2027

**► Christine Lüthi succédera à Res Grimm**

Le conseil de fondation de l'organisme responsable du service de médiation du notariat bernois a nommé Christine Lüthi au poste de médiatrice avec effet au 1er janvier 2027. Christine Lüthi a obtenu son brevet de notaire en 1992 et exerce actuellement à Zollbrück et à Lützelflüh.

Andreas Grimm quittera ses fonctions d'ombudsman le 31 décembre 2026 pour profiter d'une retraite que nous lui souhaitons heureuse. Nous tenons dès à présent à le remercier chaleureusement pour le travail accompli.



## Agenda (non traduit)

## Weiterbildungsangebot des bwd/VbN für Mitarbeitende eines Notariatsbüros

## ► Handänderungssteuer

**Datum:** Mittwoch, 18. März 2026  
**Zeit:** 13.30 bis 17.00 Uhr  
**Ort:** bwd Bern  
**Anmeldeschluss:** 23. Februar 2026

[Link Anmeldung/Infos](#)

## ► Rund um Dienstbarkeiten

**Datum:** Mittwoch, 21. Oktober 2026  
**Zeit:** 08.30 bis 12.00 Uhr  
**Ort:** bwd Bern  
**Anmeldeschluss:** 21. September 2026

[Link Anmeldung/Infos](#)

## ► Erstellen aller Steuererklärungen im Zusammenhang mit dem Tod einer Person

**Datum:** Donnerstag, 22. Oktober 2026  
**Zeit:** 08.30 bis 12.00 Uhr  
**Ort:** bwd Bern  
**Anmeldeschluss:** 21. September 2026

[Link Anmeldung/Infos](#)

## ► Teilung und Vereinigung von Grundstücken in der Praxis

**Datum:** Donnerstag, 04. November 2026  
**Zeit:** 08.30 bis 12.00 Uhr  
**Ort:** bwd Bern  
**Anmeldeschluss:** 05. Oktober 2026

[Link Anmeldung/Infos](#)

## ► Einführungslehrgang in die Notariatsbranche

**Datum:** 4. September 2026  
**Zeit:** Freitag 08.30 bis 16.30 Uhr  
Samstag 08.30 bis 12.00 Uhr  
**Ort:** bwd Bern

[Link Anmeldung/Infos](#)

Ausführliche Informationen zu den jeweiligen Weiterbildungsangeboten finden sich unter: <https://bwdbern.ch/wb/notariat-ad-vokatur>

## ► Berufsbildung

Auf der Homepage des bwd sind Kurse für Berufsbildende und Praxisausbildende in Lehrbetrieben auffindbar.

Büros, die Lernende beschäftigen oder dies in Zukunft beabsichtigen, finden [unter diesem Link](#) die entsprechenden Aus- und Weiterbildungskurse.

## Notarinnen-Stamm

## ► Notarinnen-Stamm im Frühling

**Datum:** 23. März 2026  
**Zeit:** 18.00 Uhr  
**Ort:** Restaurant toi et moi, Bern

## ► Notarinnen-Stamm im Herbst

**Datum:** 28. September 2026  
**Zeit:** wird bekannt gegeben  
**Ort:** wird bekannt gegeben

**Vortragsprogramm BJV 2026****► Justiz: Rechtsprechende Behörde oder Teilsouverän?****Datum:** 4. Mai 2026

Hauptversammlung

**Zeit:** wird bekannt gegeben**Ort:** wird bekannt gegeben**Sitzungskalender des VbN**

Der rollende Kalender des VbN ist im internen Bereich auf [der Verbandswebsite](#) abrufbar.

**Bon à savoir****Guide pratique banques****► Reminder: Guide pratique pour la collaboration avec les banques en matière de successions**

En 2021, l'ANB a rédigé un guide pratique pour la collaboration entre les banques et les études de notaires bernoises dans le cadre des successions dans le canton de Berne, qu'elle a communiqué à plusieurs reprises. Ce guide pratique a été validé conjointement avec les associations bancaires bernoises. Il a été diffusé et utilisé par les deux parties au sein de leurs propres associations. Cependant des incertitudes existent toujours en pratique, raison pour laquelle nous joignons une nouvelle fois ledit guide en annexe de la présente édition de notitia.

**Bureau du registre foncier Berner Oberland****► Information adaptation des communications avec le registre foncier de l'Oberland**

La lettre d'information est jointe en annexe.

**Elections au Grand Conseil****► Elections au Grand Conseil du 29 mars 2026**

Les membres de notre Association suivants se portent candidats pour les élections au Grand Conseil du 29 mars 2026.

**Cercle électoral Berne**

- Freiburghaus Barbara, Neuenegg, FDP, Nr. 07.07.2
- Leuenberger Samuel, Trubschachen, Die Mitte, Nr. 05.03.7
- Wittwer Simone, Bern, Die Mitte, Nr. 05.09.6 / 05.10.0

**Cercle électoral Mittelland-Nord**

- Feller Daniela, Ostermundigen, FDP, Nr. 04.07.3



## Cercle électoral Mittelland-Süd

- Martinolli Alexander, Niederwangen, FDP, Nr. 07.13.7
- Müller Patrick, Belp, FDP, Nr. 07.14.5

## Cercle électoral Oberland

- Geringer Olivier, Matten b. Interlaken, FDP, Nr. 07.03.0

## Cercle électoral Oberaargau

- Ulmann Corinne, Herzogenbuchsee, FDP, Nr. 07.08.1

## Cercle électoral Biel-Bienne - Seeland

- Leuenberger Bernhard A., Biel/Bienne, FDP, Nr. 09.16.4

## Cercle électoral Jura Bernois

- Jeanneret Corentin, Saint-Imier, PLR, Nr. 04.02.2

Les candidats espèrent bénéficier d'un large soutien dans leurs circonscriptions et ont le soutien de l'ANB (voir la recommandation électorale ci-jointe).

### Mise en ligne sur l'intranet et délais rédactionnels

La présente newsletter est également disponible en ligne dans l'espace réservé aux membres. Les délais éditoriaux 2026 pour « notitia » sont les suivants:

| N°   | Clôture de rédaction | Date de parution  |
|------|----------------------|-------------------|
| 2/26 | 17 avril 2026        | mi-mai 2026       |
| 3/26 | 15 août 2026         | fin août 2026     |
| 4/26 | 15 novembre 2026     | fin novembre 2026 |
| 1/27 | 20 janvier 2027      | mi-février 2027   |

Les délais éditoriaux sont donnés à titre indicatif. D'éventuelles modifications sont réservées. Le secrétaire général reçoit volontiers en tout temps les communications et les suggestions des membres.

### Impressum

Berne, février 2026

Rédaction et édition

**ASSOCIATION DES NOTAIRES BERNOIS**

La présidente  
Simone Mülchi  
Notaire et avocate

Le secrétaire général  
Guido Schommer

## Guide pratique pour la collaboration entre les banques et les études de notaires bernoises dans le cadre de successions dans le canton de Berne

### Extrait de compte au jour du décès, ouverture des coffres-forts et disposition sur les comptes en cas de décès

#### L'objectif:

Le décès de clients-es titulaires de relations bancaires et de coffres bancaires pose des défis particuliers aux collaborateurs et collaboratrices des banques du canton de Berne ainsi qu'aux notaires. Les notaires du canton de Berne sont amenés-es à collaborer avec les banques dans le cadre de l'établissement de l'inventaire prescrit par la loi, que ce soit pour inventorier le contenu de coffres-forts ou obtenir un extrait des comptes au jour du décès de la personne concernée.

Le présent guide pratique a été élaboré par l'Association des notaires bernois en collaboration avec l'association «Verband bernischer Banken», dans le but de simplifier la collaboration pratique entre les notaires bernois-es et les banques lors du règlement de successions. La loi et les ordonnances priment sur le présent guide pratique.

En présence de circonstances particulières, la banque peut, exceptionnellement, s'écarter du présent Guide pratique.

#### Questions et réponses:

##### Question 1: Quels sont les éléments requis pour procéder à l'ouverture d'un coffre-fort d'une personne décédée?

Le ou la notaire doit fournir les éléments suivants pour se légitimer:

1. Un des documents suivants:
  - Décision de la préfecture ordonnant l'établissement d'un inventaire fiscal
  - Décision de l'autorité communale ordonnant l'établissement d'un inventaire successoral
  - Décision de la préfecture ordonnant l'établissement d'un inventaire public
  - Décision exécutoire le/la nommant en qualité :
    - de représentant légal des héritiers,
    - d'administrateur de la succession,
    - de liquidateur de la succession,
    - d'administrateur de la masse (dans le cas d'inventaire public).
  - Certificat officiel d'exécuteur testamentaire
  - Procuration signée par tous les héritiers donnant pouvoir au représentant contractuel des héritiers

**Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat d'hérédité**, ceci pour les raisons suivantes:

- Au moment de l'inventaire du contenu d'un coffre-fort, les héritiers ne sont en général pas encore connus de manière définitive ; dans le cas des inventaires successoraux et des inventaires publics, il n'y a même en principe pas d'héritiers reconnus.
- Le coffre-fort peut contenir des dispositions pour cause de mort, en particulier des testaments qui peuvent instituer des héritiers.
- Dans le cas de l'inventaire successoral et de l'inventaire public, les héritiers ne recueillent la succession que lorsque ces inventaires ont été finalisés. Ce n'est qu'à ce moment-là que le/la notaire peut et doit établir un certificat d'hérédité.

2. Document d'identité de la personne légitimée

3. Une **déclaration de libération du secret bancaire**

- d'au moins un des héritiers présomptifs/légaux selon « Erklärung des Verbandes Bernischer Banken vom 10.3.1997 » ou
- du représentant légal ou contractuel des héritiers; les banques se réservent le droit, dans certains cas, notamment lorsqu'il ne s'agit pas d'un héritier réservataire, d'exiger des documents de légitimation supplémentaires ;
- en cas d'inventaire successoral basé sur l'art. 553 al. 3 CCS, respectivement sur l'art. 60 ch. 4 LiCCS.

**Exceptions:**

- Une déclaration de libération n'est pas nécessaire en cas d'inventaire successoral (fondé sur l'art. 553 al. 1 ch. 1 à 4 CCS respectivement sur l'art. 490 al. 1 CCS) et en cas d'inventaire public, **sauf** pour les biens du conjoint survivant pour lesquels une déclaration de libération doit toujours être fournie [Vereinbarung der Berner Platzbanken und des VbN vom 10.3.1997].
- L'administrateur de la succession, le liquidateur de la succession, l'exécuteur testamentaire et l'administrateur de la masse (inventaire public) n'ont jamais à fournir de déclaration de libération du secret

4. La **clé** du coffre-fort

5. Si le coffre est **scellé**, le certificat de levée des scellés de l'autorité qui a ordonné la mise sous scellés.

**Question 2: Qui peut être présent dans la pièce lors de l'ouverture du coffre-fort d'une personne décédée dans le cadre d'un inventaire ?**

1. Le/la notaire (ou toute autre personne légitimée selon question 1 chiffre 1).
2. D'autres personnes auxquelles la personne légitimée selon le chiffre 1 ci-dessus fait appel et qu'elle surveille.

**La présence de collaborateurs ou collaboratrices de la banque n'est pas autorisée** si l'une des fonctions suivantes est présente:

- exécuteur testamentaire;
- représentant légal ou contractuel des héritiers;
- administrateur de la succession ;
- liquidateur de la succession;
- administrateur de la masse (inventaire public).

La présence de collaborateurs ou collaboratrices de la banque n'est pas non plus autorisée en cas d':

- inventaire successoral;
- inventaire public ;
- Inventaire fiscal.

**Question 3: Qu'est-ce que le/la notaire peut retirer du coffre-fort d'une personne décédée lors de l'inventaire?**

**1. Dispositions pour cause de mort**

Les dispositions pour cause de mort doivent être récupérées par le/la notaire chargé-e de l'inventaire, consignées dans un procès-verbal et déposées auprès de l'autorité compétente.

## 2. Objets de valeur pour estimation externe par des experts

Dans le cadre de l'inventaire, les notaires ne sont pas habilités-es à retirer des objets du compartiment, même pas pour les estimer. Si une estimation est nécessaire, elle doit être effectuée en présence du/de la notaire chargé(e) de l'inventaire dans la salle des coffres<sup>1</sup>.

### Question 4: Dans quelles conditions un extrait au jour du décès peut-il être délivré au/à la notaire dans le cadre de l'établissement de l'inventaire ?

Le/la notaire doit fournir 2 éléments pour se légitimer :

1. Une attestation (décision d'ordonner l'établissement d'un inventaire);
2. le cas échéant, une déclaration de libération du secret bancaire (par exemple en cas d'inventaire fiscal selon « Erklärung des Verbandes Bernischer Banken vom 10.3.1997 betreffend Bankauskünfte an Notare für Inventare im Erbfall sowie Verfügungen durch Notare bei Erbschaftsliquidation », cf à ce sujet également la question 1.)

Un certificat d'hérédité n'est pas nécessaire, étant donné qu'à ce stade de la succession celui-ci ne peut pas encore être établi.

Un exécuteur testamentaire, représentant légal ou contractuel des héritiers, administrateur de la succession, liquidateur de la succession ou administrateur de la masse (inventaire public) est légitimé sans déclaration de libération du secret.

Si l'extrait au jour du décès a pour objet des biens du conjoint, alors une déclaration de libération du secret du conjoint doit toujours être fournie.

Conformément au processus standard de la banque concernée, l'envoi de l'extrait au jour du décès à la dernière adresse communiquée par le client reste possible. L'envoi au client ne dispense toutefois pas la banque d'envoyer également les renseignements aux notaires chargés-es de l'inventaire qui en font la demande.

### Question 5: A quelles conditions le/la notaire peut-il/elle procéder au partage et à la liquidation de la succession (notamment également vider le coffre-fort) ?

La légitimation continue d'être régie par la réglementation prévue dans le document « Erklärung des Verbandes Bernischer Banken vom 10.3.1997 betreffend Bankauskünfte an Notare für Inventare im Erbfall sowie Verfügungen durch Notare bei Erbschaftsliquidationen », c'est-à-dire qu'il est exigé :

1. un certificat d'hérédité délivré par la commune ou par un notaire ;
2. une procuration signée par tous les héritiers reconnus : les signatures sur la procuration doivent être légalisées. Des copies « vidimées » des documents originaux suffisent.

### Question 6: A quelles conditions un/une notaire peut-il/elle demander des renseignements et/ou prendre des dispositions en tant que représentant contractuel des héritiers ?

Sur présentation des documents suivants :

1. certificat d'hérédité délivré par la commune ou par un notaire ;
2. procuration donnée par au moins un héritier pour la transmission de renseignements ;
3. une procuration à disposition signée par tous les héritiers, le cas échéant sur le formulaire propre à la banque :

Les signatures sur la procuration doivent être légalisées. Des copies « vidimées » des documents originaux suffisent.

---

<sup>1</sup> Dans des cas particuliers pour des raisons justifiées, il est possible de demander à la banque si certains objets peuvent être retirés (par exemple pour une estimation qui ne peut pas être effectuée dans la salle des coffres).

**Question 7: A quelles conditions un/une notaire peut-il/elle demander des renseignements et/ou disposer de biens (y compris coffres-forts) dans le cadre de son mandat légal d'administrateur de la succession, de liquidateur de la succession, d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur de la masse ?**

Le notaire doit présenter l'un des documents de légitimation suivants ainsi qu'une pièce d'identité :

- Décision définitive de nomination
  - en tant que représentant légal des héritiers,
  - en tant qu'administrateur de la succession,
  - en tant que liquidateur de la succession,
  - en tant qu'administrateur de la masse.
- Certificat d'exécuteur testamentaire délivré par les autorités

Le droit à l'information de l'administrateur de la succession et de l'administrateur de la masse se limite aux informations à partir du jour du décès, le droit à l'information du représentant légal des héritiers, du liquidateur de la succession et de l'exécuteur testamentaire s'applique également aux transactions effectuées avant le décès, sous réserve d'une justification appropriée.

Entrée en vigueur juin 2024





Direction de l'intérieur et de la justice  
Bureau cantonal du registre foncier  
Poststrasse 25  
3071 Ostermundigen

---

Aux notaires du canton de Berne

[www.be.ch/registre-foncier](http://www.be.ch/registre-foncier)

Ostermundigen, le 19 janvier 2026

## **Informations importantes au sujet des modifications dans les relations avec le Bureau du registre foncier de l'Oberland**

Maîtres,

Un premier courrier daté du 23 décembre 2025 vous est parvenu au sujet des changements applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans vos transferts d'argent avec le Bureau du registre foncier de l'Oberland. Désormais centralisés, ils seront gérés sur le site principal de Thoune.

La modification des coordonnées bancaires fait partie d'un plus vaste projet d'optimisation des processus. Nous voulons accroître l'efficacité du Bureau du registre foncier de l'Oberland et le regroupement des tâches administratives des agences décentralisées en offre le moyen. Nous entendons ainsi raccourcir le temps de traitement des dossiers et améliorer les processus internes des affaires du registre foncier. La centralisation des tâches administratives nous permet en effet de concentrer en un seul endroit les efforts nécessaires pour les trois sites de la région dans les quelques processus qui continuent de requérir une intervention physique.

Vous trouverez ci-après les différents changements dans les relations avec le Bureau du registre foncier de l'Oberland.

### **1. Rappel: nouveau compte commun**

Le passage à la nouvelle année a été l'occasion de concrétiser ces changements par la fusion des trois unités comptables. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026**, tous les versements concernant la région de l'Oberland doivent obligatoirement être destinés au **compte du Bureau du registre foncier de l'Oberland suivant**:

**IBAN: CH62 0900 0000 6041 3491 5**

## **2. Nouvelle adresse postale commune**

Il est prévu de ne plus garder les adresses postales des agences de Frutigen et d'Interlaken après le 31 mars 2026. **À partir du 1<sup>er</sup> avril 2026**, tous les dossiers physiques qui concernent les communes de la région devront être envoyés à l'**adresse postale commune du Bureau du registre foncier de l'Oberland**:

**Bureau du registre foncier de l'Oberland  
Allmendstrasse 18  
3600 Thoune**

La seule adaptation s'agissant du système de transactions électroniques de Terravis porte sur la transmission des cédulas hypothécaires sur papier. L'adresse ci-dessus doit être utilisée à cet effet.

Pour les réquisitions d'inscription, l'envoi des documents aux personnes qui les ont déposées après le 1<sup>er</sup> avril 2026 se fera à partir du bureau centralisé de Thoune par la voie postale.

## **3. Nouvelle adresse électronique commune**

Les adresses électroniques des agences de Frutigen et d'Interlaken seront également désactivées le 1<sup>er</sup> avril 2026. À partir de cette date, toute la correspondance électronique devra être transmise à l'adresse commune du Bureau du registre foncier de l'Oberland:

**[gba.ol@be.ch](mailto:gba.ol@be.ch)**

## **4. Conséquences pour les personnes privées**

Les prestations fournies aux personnes privées sur place ne sont en rien concernées par ces changements. Veuillez noter que ces dernières peuvent toujours demander des renseignements, retirer des extraits ou procéder à une réquisition personnelle aux guichets de Frutigen et d'Interlaken.

Nous vous prions de bien vouloir donner suite à la présente lettre et mettre à jour vos processus internes d'ici mars 2026 au besoin.

Nous vous adressons d'ores et déjà nos plus vifs remerciements pour le soutien que vous saurez accorder à cette transition, que nous souhaitons fluide et rapide afin que les effets de l'optimisation escomptés puissent se déployer pleinement.

Veuillez agréer, Maîtres, nos salutations les meilleures.

Bureau cantonal du registre foncier

Bureau du registre foncier de l'Oberland

Sergio Biondo,  
directeur exécutif

Adrian Mühlematter,  
conservateur responsable de la direction des affaires

# Recommandation électorale ANB

## pour les élections 2026 au Grand Conseil du canton de Berne

### Cercle électoral Berne



**Barbara Freiburghaus (FDP)**  
Nr. 07.07.2  
Notarin, Neuenegg

*Ein freiberufliches Notariat garantiert eine umfassende Rechtsberatung.*



**Samuel Leuenberger (Die Mitte)**  
Nr. 05.03.7  
Notar, Trubschachen

*Ich setze mich im Grossen Rat ein für optimale Rahmenbedingungen im bernischen Notariat, denn ein starkes Notariat ist Grundvoraussetzung für eine gut funktionierende Gesellschaft in der Stadt und auf dem Land.*



**Simone Wittwer (Die Mitte)**  
Nr. 05.09.6 / 05.10.0  
Notarin, Rechtsanwältin, Bern

*Als Ihre Stimme im Grossen Rat setze ich mich für die öffentliche und politische Wahrnehmung unseres Notariats als unverzichtbare Säule der Rechtssicherheit und der Rechtsaufklärung ein.*

### Cercle électoral Mittelland-Süd



**Alexander Martinolli (FDP)**  
Nr. 07.13.7  
Notar, Bern

*Im Grossen Rat setze ich mich dafür ein, dass auch zukünftig Rahmenbedingungen geschaffen werden, welche Rechtssicherheit garantieren und mit welchen die bernischen Notarinnen und Notare ihre Aufgaben in kompetenter, vertrauenswürdiger und bürgernaher Weise erfüllen können.*



**Patrick Müller (FDP)**  
Nr. 07.14.5  
Notar, Belp

*Selbstverständlich würde ich mich als Grossrat für das Notariat, die freie Berufsausübung sowie faire Rahmenbedingungen einsetzen.*

### Cercle électoral Mittelland-Nord

**Daniela Feller (FDP)**  
Nr. 04.07.3  
Leiterin Rechtsdienst, Ostermundigen

*Tagtäglich schaffe ich bei der bäuerlichen Bevölkerung Verständnis für unsere Arbeit - dies möchte ich auch im Grossen Rat umsetzen und meine Mitpolitizierenden von der Wichtigkeit unseres Berufs überzeugen.*



### Cercle électoral Oberaargau

**Corinne Ulmann (FDP)**  
Nr. 07.08.1  
Notarin, Rechtsanwältin, Langenthal

*Ich setze mich für ein Notariat ein, das verständlich und zugänglich ist und zugleich durch hohe fachliche Qualität und effiziente Strukturen überzeugt – heute und in Zukunft.*



### Cercle électoral Oberland

**Olivier Geringer (FDP)**  
Nr. 07.03.0  
Notar, Interlaken

*Ich setze mich im Grossen Rat für ein verlässliches Notariat im Kanton Bern und im Berner Oberland ein.*



### Cercle électoral Jura Bernois

**Corentin Jeanneret (PLR)**  
No. 04.02.2  
Notaire, maire, St-Imier

*Je souhaite continuer mon engagement au Grand Conseil, au service du notariat et des francophones du canton de Berne !*



### Cercle électoral Bienne-Seeland

**Bernhard A. Leuenberger (FDP)**  
Nr. 09.16.4  
Notar, Rechtsanwalt, Lyss

*Im Grossen Rat setze ich mich für das bernische Notariat ein, indem ich aufgrund jahrelanger Erfahrung auf die unbestreitbaren Vorzüge des freien Notariats gegenüber dem staatlichen Notariat hinweisen kann.*



**Au nom des candidats, l'ANB vous remercie pour votre soutien.**



VERBAND BERNISCHER NOTARE  
Rechtsberatung inklusive. Ihre Berner Notare.

ASSOCIATION DES NOTAIRES BERNOIS  
Conseil juridique inclus. Vos notaires bernois.